

Les bonnes pratiques nautiques sur la **Loire et la Vienne**

Informations et réglementation



Sommaire

Avant -propos	3
Les cours d'eau : quelques particularités à connaître	4 à 6
Domaine public fluvial ou domaine privé ?	4 - 5
Le domaine public fluvial (DPF)	4
Le domaine privé et la servitude de marchepied	4 - 5
Les installations ou créations d'ouvrages sur le DPF	5
Rappel du code de balisage du chenal de navigation	6
La protection de la biodiversité et des paysages	7 à 10
Natura 2000, un vaste réseau écologique	7 - 8
Les Aires de Protection de Biotope (APB)	8 - 9
Les sites classés et inscrits	9 - 10
Les activités récréatives nautiques : informations complémentaires	11 à 15
La navigation sans moteur (canoë-kayak et assimilés)	11
Le canoë-kayak	11
La nage avec palmes	11
La navigation avec moteur	12 - 13
Le ski nautique	12
Les bateaux	12 - 13
Les véhicules motorisés	13
La pêche	13 - 14
Le bivouac	14
Les feux	14 - 15
La baignade	15
Les grandes manifestations	15



Avant - propos

La Loire, plus vaste bassin fluvial français, traverse le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Elle est rejointe en Touraine par l'un de ses principaux affluents, la Vienne. Ces cours d'eau et les activités humaines successives ont façonné le paysage, offrant une diversité patrimoniale unique justifiant l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO.



Autrefois aménagées pour favoriser la navigation et le commerce fluvial, la Loire et la Vienne accueillent aujourd'hui des activités plus récréatives, destinées aux riverains et aux touristes.

Ces nouveaux usages font l'objet d'une réglementation qui permet de limiter l'impact de ces pratiques sur la qualité des milieux et des paysages.

Ce livret présente de manière synthétique et non exhaustive cette réglementation sans aborder les règles régissant les activités sportives, la sécurité des personnes ou l'usage de l'espace aérien.

Il a été conçu par le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en partenariat avec les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, Anjou Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine.

Les cours d'eau,

quelques particularités à connaître...

► **Domaine public fluvial ou domaine privé?**



Pâturages en bord de rivière (domaine privé)

▼ **Définition**

Lit mineur : espace occupé par un cours d'eau lorsqu'il n'est pas en crue, par opposition au lit majeur, zone de débordement naturel du cours d'eau.

Le domaine public fluvial (DPF)

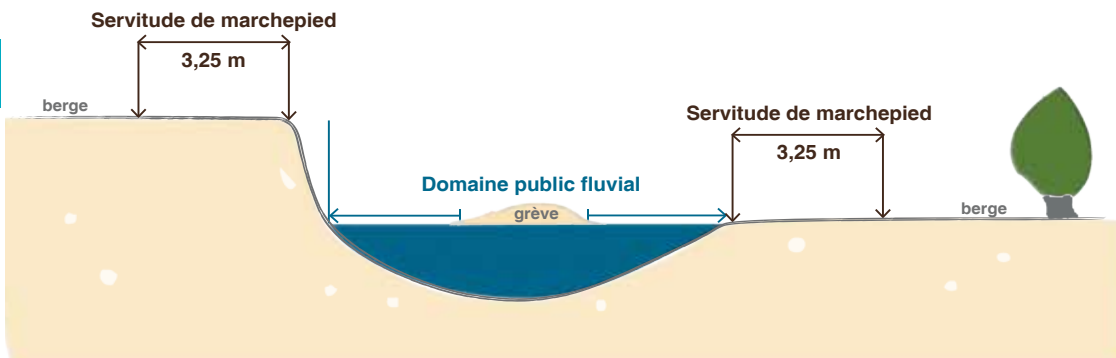
La Loire et la Vienne font partie du domaine public fluvial. L'État est donc propriétaire de leurs lits mineurs, depuis le fond des cours d'eau jusqu'au niveau le plus haut pouvant être atteint par les eaux avant débordement. C'est la rive la plus basse qui délimite l'emprise horizontale du DPF (cf. schéma page suivante).

Le domaine privé et la servitude de marchepied

Au-delà des limites du DPF, les berges appartiennent au domaine privé, donc à des propriétaires riverains qui doivent respecter une **servitude dite de « marchepied »**. Elle s'étend sur 3,25 m de large, de chaque côté du lit mineur du cours d'eau.

Cette servitude oblige le propriétaire ou locataire du terrain à :

- laisser le passage libre pour favoriser l'accès de la police, du personnel en charge de l'entretien, des pêcheurs et des piétons ;
- ne planter aucun arbre, ni haie de clôture ;
- demander une autorisation de l'administration pour tous travaux (ex. prise d'eau).



Domaine public fluvial et servitude de marchepied

Les installations ou créations d'ouvrages sur le DPF

Le DPF doit rester accessible à tous. **Toute installation ou création d'ouvrages tendant à privatiser, même partiellement, l'usage du DPF est soumise à l'autorisation du propriétaire (l'État ou Voies Navigables de France) ou de son gestionnaire.** Sont concernés par exemple :

- l'installation de guinguette ;
- les pontons ;
- les bases nautiques ;
- le stationnement de longue durée ;
- l'organisation de manifestations sportives.

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) et/ou une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du DPF peuvent être établies entre l'État et le porteur du projet.

▼ Demandes d'AOT/COT (37)

Direction Départementale des
Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire
Service Eau et Ressources
Naturelles - Forêt et Biodiversité
61 avenue de Grammont - CS 74105
37041 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 70 80 90
ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

▼ Demandes d'AOT/COT (49)

Direction Départementale des
Territoires (DDT) de Maine-et-Loire
Bâtiment M
Sécurité routière et gestion de crise
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex 01
Tél. 02 41 86 64 55
ddt@maine-et-loire.gouv.fr
www.maine-et-loire.gouv.fr

▼ Le saviez-vous ?

On distingue deux catégories de cours d'eau :

- **les voies d'eau domaniales** : le fond appartient à l'État ou à des collectivités. Elles peuvent être navigables (balisage et sécurité assurés) ou déclassées c'est-à-dire non-navigables (la navigation s'y fait sous l'entière responsabilité des usagers) ;
- **les voies d'eau non-domaniales** : elles appartiennent aux propriétaires des deux rives (généralement privés, parfois publics). La navigation y est possible et l'accostage sur les berges doit être prévu par les propriétaires.

► Rappel du code de balisage du chenal de navigation

Sur le territoire du Parc, la Loire et la Vienne sont des voies domaniales, déclassées. Le Département de Maine-et-Loire a cependant fait le choix d'assurer le balisage sur la Loire, de début mai à fin septembre et de Montsoreau aux Ponts-de-Cé.

Les balises servant à délimiter le chenal sont généralement placées à quelques mètres hors des limites de celui-ci :

- bouées rouges et circulaires : côté rive droite du chenal, dans le sens du courant ;
- bouées vertes et coniques : côté rive gauche.

Dans tous les cas, il est recommandé aux navigateurs de tenir leur embarcation à une distance suffisante des bouées et marques pour éviter le risque de frottement de l'arrière du bateau avec le fond de la rivière ou le risque d'échouage.

▼ Informations sur le balisage

Conseil Départemental de Maine-et-Loire

Agence Technique Départementale de
Doué-la-Fontaine

220 rue Pascal-Maurice Charbonnier

ZI La Saulaie

49700 DOUÉ-LA-FONTAINE

Tél. 02 41 59 88 91

info@cg49.fr

www.cg49.fr



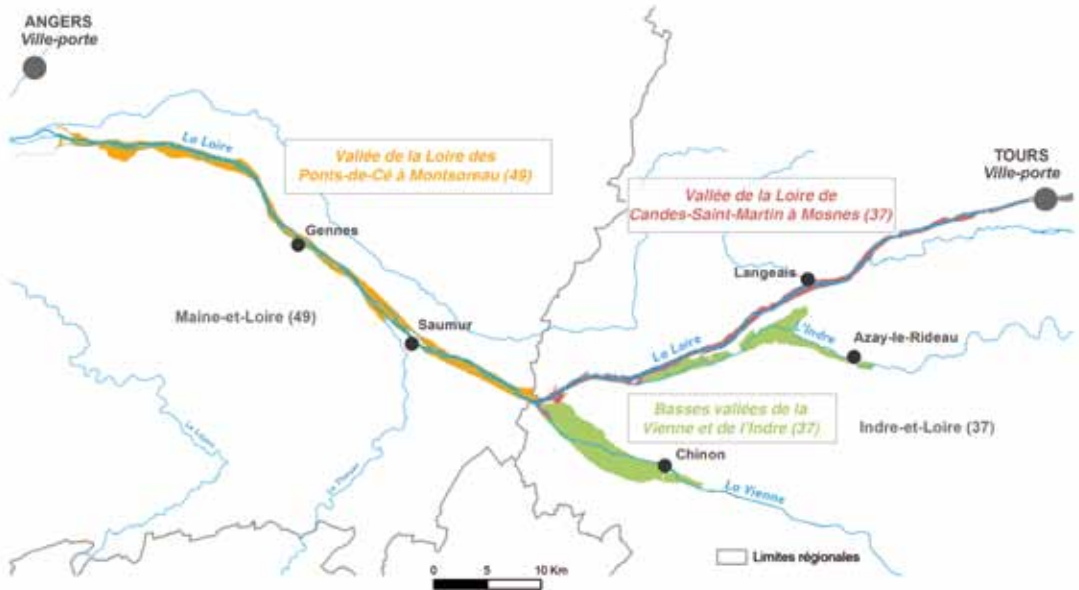
Balisage du chenal de navigation



La protection de la biodiversité et des paysages

► Natura 2000, un vaste réseau écologique

Sites Natura 2000 du Val de Loire et de la Vienne



Sources : IGN - BD ALTI, BD TOPO, DREAL Pays-de-la-Loire, PNRLAT
Réalisation : V. BENOIST, C. DEPLAIX, PNRLAT, décembre 2014

Natura 2000 est un réseau européen de sites terrestres et marins qui participe à la conservation d'espèces rares ou fragiles et de leurs habitats. La Loire et la Vienne, avec leur grande diversité de milieux et d'espèces remarquables, sont inscrites au sein de ce réseau.

La pratique d'activités nautiques au cœur des sites Natura 2000 est autorisée mais certaines peuvent faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Par exemple, pour organiser une manifestation ou un feu d'artifice, il est nécessaire de demander une autorisation si l'animation rassemble plus de 1 000 personnes ou si le budget est supérieur à 100 000 €.

C'est au porteur du projet d'évaluer les incidences de son activité et de le soumettre aux services de l'État pour autorisation.

Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre

6 place Johann Strauss
37200 TOURS Cedex 1
Tél. 02 47 27 81 03
antenne37-41@cen-centre.org
www.cen-centre.org

Natura 2000 - PNRLAT

7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 56 66 00
info@parc-loire-anjou-touraine.fr
www.parc-loire-anjou-touraine.fr

► **Les Aires de Protection de Biotope (APB)**



Sternes pierregarin

▼ **Définition**

Grève : étendue de sable située sur et aux abords d'un cours d'eau. Elle n'est pas fixe et est généralement submergée en hiver.

Une Aire de Protection de Biotope (APB) est un outil réglementaire départemental. **Il a pour objectif de préserver des habitats d'espèces protégées en restreignant localement les actions et activités qui peuvent leur porter atteinte.** Des sanctions pénales peuvent être appliquées en cas de non-respect de ces restrictions.

En Maine-et-Loire...

Les services départementaux de l'État ont pris des arrêtés pour protéger les habitats de reproduction des oiseaux nicheurs de Loire, tels que les Sternes naines, les Petits Gravelots... L'Aire de Protection de Biotope s'applique aux grèves non accessibles à pied sec entre Montsoreau et Saumur et entre le Thoureil et La Daguenière.

Chaque année, du 1^{er} avril au 15 août, y sont interdits :

- l'accès aux îlots et grèves sableuses concernées ;
- le débarquement, l'accostage ou le stationnement d'engins nautiques à proximité ;
- la divagation d'animaux domestiques ;
- le bivouac, le camping, le transport et l'allumage de feux.

En Indre-et-Loire...

Une APB est en vigueur sur l'île Garaud, commune de Saint-Patrice. Elle s'étend de la rive de Loire à la forêt et vise à protéger l'habitat du Héron cendré. Elle interdit du 1^{er} janvier au 20 juillet :

- l'accès à cette partie de l'île ;
- toute approche dans un rayon de 30 mètres.

Les îlots ou grèves sensibles, situés au sein d'APB, sont le plus souvent signalés par des panneaux.

Attention, même sans présence de signalisation, la réglementation des APB s'applique.



Exemples de signalétique APB sur la Loire

Les oiseaux ne sont pas les seules espèces à protéger. La Grande muette, moule perlière d'eau douce vivant sur les fonds graveleux de la Vienne est particulièrement menacée. Afin de favoriser sa sauvegarde, certaines activités ayant un impact sur le fond du lit peuvent être limitées, telles que la pêche aux nasses à anguilles et poissons blancs, la baignade, l'ancrage temporaire ou encore la pêche à la ligne depuis la rive ou depuis un bateau à la dérive.

► Les sites classés et inscrits

Les sites classés et inscrits sont des espaces remarquables, dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, à la conservation en l'état et à la préservation de toutes atteintes graves. La mise en œuvre de cette législation relève de la responsabilité de l'État et fait partie des missions du Ministère en charge de l'Environnement.

Pour les sites classés

- Compte tenu du caractère paysager et patrimonial remarquable, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du Préfet, soit du Ministre chargé des sites, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

- les activités qui n'ont pas d'impact durable sur l'aspect du site, comme la chasse ou la pêche, continuent à s'exercer librement ;
- le camping, la création de terrains de camping-caravaning ou de villages de vacances sont interdits, sauf dérogation spéciale accordée par le Ministre chargé des sites ;
- la publicité y est interdite et les nouveaux réseaux aériens doivent être enfouis.

En Maine-et-Loire, les rives de Loire du Thoureil-St-Maur sont classées, tout comme la vallée de la Loire du Thoureil à Gennes. Le site de la Confluence devrait être classé au cours de l'année 2016 et concernerait 8 communes de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Pour les sites inscrits

- Les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'ABF qui émet un avis simple ou conforme ;
- la création de camping, l'installation de villages de vacances sont interdits, sauf dérogation du Préfet et avis de l'ABF.



Site de la Vienne à Chinon

Sont inscrits :

- le Thouet et ses abords ou encore le coteau et les rives de la Loire entre Saumur et Montsoreau ;
- le site de la Vienne à Chinon, depuis le pont jusqu'au square du 8 mai 1945.

▼ Demandes de travaux (37)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre

5 avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél. 02 36 17 41 41
dreal-centre@developpement-durable.
gouv.fr
www.centre.developpement-durable.
gouv.fr

▼ Demandes de travaux (49)

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Pays-de-la-Loire

5 rue Françoise Giroud - CS 16326
44263 NANTES Cedex 2
Tél. 02 72 74 75 70
dreal-pays-de-la-loire@developpement-
durable.gouv.fr
www.pays-de-la-loire.developpement-
durable.gouv.fr

Activités récréatives nautiques



informations complémentaires

Pour une bonne cohabitation, toutes les activités, y compris non récréatives, sont soumises au respect des règles exposées précédemment. Pour certaines activités, des éléments complémentaires détaillés ici sont à prendre en compte.

► La navigation sans moteur (canoë-kayak et assimilés)

Le canoë-kayak

La pratique du canoë-kayak est autorisée sur la Loire et la Vienne. Certaines règles de sécurité sont à respecter :

- porter obligatoirement un gilet de sauvetage homologué ;
- prévoir des chaussures fermées ;
- savoir nager 25 mètres et s'immerger ;
- être prudent à l'approche de certains ponts et suivre le chenal balisé ;
- porter attention aux mouvements d'eau derrière les piles de pont et les obstacles.

▼ Le saviez-vous ?

Des fiches rivière, destinées à faciliter la navigation sur la Loire et la Vienne, sont disponibles chez les loueurs de canoës-kayaks. Elles comprennent une carte de localisation du parcours, des consignes et des informations sur les patrimoines.

La nage avec palmes

Cette activité est réglementée et définie par la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins. Il s'agit de la progression sur ou sous l'eau d'un nageur avec palmes n'utilisant que sa force musculaire.

Associée à la plongée, elle est autorisée sur la Loire et la Vienne, en se conformant aux règles d'encadrement et de sécurité édictées par la Fédération.

Il est donc nécessaire de se rapprocher des clubs de plongée pour pratiquer ce loisir.

▼ Rappel de bonne conduite

- Ne jetez ou ne brûlez pas vos débris : plastiques, cartons... Emportez-les avec vous.
- Ne débarquez pas sur les îlots et bancs de sable et en dehors des endroits aménagés.
- Respectez la réglementation en vigueur (APB).
- Respectez les autres utilisateurs (pêcheurs, bateaux à passagers...).



Canoës sur la Loire

► La navigation avec moteur

Le ski-nautique

Le ski-nautique est pratiqué seulement dans les secteurs et plans d'eau autorisés, définis par arrêté du Préfet de Département.

En Maine-et-Loire :

- au Thoureil, de la cale de Fraysse à la queue de l'île de Baure ;
- à Montsoreau, du château jusqu'au pont.

En Indre-et-Loire, le motonautisme n'est pas autorisé.

À l'exclusion du ski nautique, toutes activités sportives de vitesse pratiquées par des bâtiments motorisés ou engins motorisés (jet ski, aérogliasseur, hydrogliasseur...) sont interdites sur la Loire et la Vienne du territoire du Parc.

Les bateaux

Pour naviguer dans les eaux intérieures françaises avec une embarcation de plus de 6 CV, il faut être titulaire du permis fluvial.

Il peut être de deux ordres :

- le permis "plaisance eaux intérieures" pour les navires de moins de 20 m de long ;
- l'extension "grandes eaux intérieures" pour les bateaux de plus 20 m.



Toue sur la Vienne

Pour passer l'examen, il faut s'inscrire dans un bateau-école agréé. En Indre-et-Loire, deux bateaux-écoles sont agréés à Tours. En Maine-et-Loire, on en compte huit : Angers, Avrillé, Champigné, Cholet, Saumur, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Jean-de-Linières et Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Tout bateau d'une longueur supérieure à 5 m ou d'une puissance supérieure ou égale à 6 CV doit posséder un numéro d'inscription, peint sur la coque et attribué par un Centre Instructeur de la Sécurité Fluviale.

Le stationnement n'est pas autorisé dans le chenal, les passages rétrécis et sous les ponts. Tout stationnement de longue durée est soumis à l'accord du gestionnaire de la voie d'eau (DDT 49 et DDT 37). L'amarrage aux arbres, garde-corps, poteaux, échelles et mains courantes est interdit. À l'approche des pêcheurs, le conducteur doit réduire sa vitesse et s'éloigner de la berge.

En eaux intérieures, les bateaux inférieurs ou égaux à 20 m doivent avoir un équipement réglementaire de sécurité :

- un équipement individuel de flottabilité (EIF) marqué CE, par personne embarquée et adapté à la morphologie de son utilisateur ;
- un moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau ;
- un dispositif de sécurité de coupure d'allumage sur les bateaux où la puissance de motorisation est égale ou supérieure à 4,5 KW ;
- un dispositif de lutte contre l'incendie, marqué CE ;
- un dispositif d'assèchement manuel ;
- un dispositif permettant le remorquage et l'amarrage ;
- une gaffe.

► Les véhicules motorisés

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur ne sont autorisés que sur les voies ouvertes à la circulation publique. Se déplacer en voiture, moto ou quad sur **les berges et grèves de Loire est interdit.**

► La pêche

Pour pêcher dans les eaux libres et plans d'eau gérés par la Fédération de Pêche et les associations locales, il faut détenir une carte de pêche et s'acquitter de la cotisation "Pêche et Milieu Aquatique". La carte est nominative et délivrée pour l'année civile.

Pour la clientèle touristique, des formules souples sont proposées : carte vacances, carte journalière. Se renseigner auprès des Fédérations de Pêche, des offices de tourisme et de la Maison du Parc.



Loche de rivière

Des décrets en Conseil d'État fixent les périodes, saisons et heures de pêche, les dimensions des poissons, filets et engins et le nombre de captures autorisées. Pour connaître toutes les conditions, contactez les Fédérations Départementales de Pêche. Elles vous informeront également des zones classées en réserve.

La Loire et la Vienne sont classées dans la seconde catégorie piscicole : cours d'eau et plans d'eau où l'on retrouve en dominance les cyprinidés (Gardon, Brème, Carpe...) et la plupart des carnassiers (Brochet, Sandre, Perche...).

La pêche à la ligne, aux engins et aux filets est autorisée toute l'année en Loire et en Vienne sous réserve des restrictions concernant certains poissons. La pêche aux saumons, truites de mer, anguilles argentées ou écrevisses (autres qu'américaines ou de Louisiane) y est interdite toute l'année.

La vente et l'achat de tout produit de la pêche amateur sont interdits, de même que le colportage, la vente ou l'achat de grenouilles vertes ou rousses.

▼ Informations sur la pêche (37)

Fédération de Pêche d'Indre-et-Loire

178 ter rue du Pas Notre Dame

37100 TOURS

Tél. 02 47 05 33 77

fedepeche37@fedepeche37.fr

www.fedepeche37.fr

▼ Informations sur la pêche (49)

Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Montayer - 49320 BRISSAC-QUINCÉ

Tél. 02 41 87 57 09

fedepeche49@fedepeche49.fr

www.fedepeche49.fr

► Le bivouac

▼ Définition

Bivouac : campement provisoire et léger, d'une nuit maximum, du coucher au lever du soleil.



Berges de Vienne et vue sur Candès-Saint-Martin

Pour bivouaquer sur terrain privé, il faut demander l'autorisation du propriétaire. **Sur le domaine public fluvial, le bivouac n'est autorisé que sur les plages ou grèves accessibles à pied sec, non soumises aux Aires de Protection de Biotope et dans les endroits prévus à cet effet. Dans les sites classés, le bivouac est interdit.**

► Les feux

Le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est interdit dans les deux départements. Ils doivent être valorisés par le compostage, broyage, paillage ou déposés dans les déchetteries.

En Maine-et-Loire, il est interdit de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et à moins de 200 m des bois et forêts.

L'Indre-et-Loire est soumis à un arrêté préfectoral, en vue de prévenir les incendies de forêt. Il définit, du 15 mars au 15 octobre, une période rouge qui interdit, dans les forêts, bois, landes, plantations, reboisements, terrains situés à moins de 200 m et les voies qui les traversent :

- d'allumer des feux ;
- de fumer ;
- de jeter des objets en combustion sur les voies et aux abords ;
- de faire des barbecues ou méchouis ;
- d'organiser des feux d'artifice et feux de la Saint-Jean.

► La baignade

Des arrêtés préfectoraux réglementant la baignade sont en vigueur dans presque toutes les communes riveraines de la Loire et de la Vienne. Des portions de ces cours d'eau sont aménagées à cet effet :

- à l'Île-Bouchard, en contrebas du camping ;
- au plan d'eau de l'Île de Millocheau à Saumur, en bord de Loire.



Jeux d'eau en Vienne

Dans d'autres lieux, la baignade n'est pas interdite mais est sous l'entière responsabilité du baigneur.

Toute demande de création de piscine aménagée dans un cours d'eau est soumise à autorisation de l'État. Cette autorisation peut être délivrée par arrêté préfectoral, sous réserve du respect des règles de sécurité.

► Les grandes manifestations

Toute manifestation organisée sur l'eau doit faire l'objet d'une demande d'autorisation par le ou les organisateurs auprès de la Préfecture du département. Cette autorisation peut être délivrée par arrêté préfectoral, sous réserve du respect des règles de sécurité.

Les manifestations nautiques entraînant l'arrêt de la circulation pendant plus de 2 heures doivent être officialisées par la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'amplitude d'interruption de la navigation ne peut excéder 4 heures par jour. Pour organiser des feux d'artifice, tirés depuis le domaine public fluvial, les organisateurs doivent formuler une demande d'autorisation, transmise à la DDT. Pour certaines catégories de feux d'artifice, une autre demande doit être adressée à la Préfecture du département.



Pour aller plus loin...

► Point Rand'eau Touraine

Créé à l'initiative du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, le label "**Point Rand'eau Touraine**" vise à qualifier l'offre de prestations liées à la randonnée nautique en Indre-et-Loire. Il s'adresse à tous les loueurs d'embarcations, dans le cadre d'une activité encadrée ou non, sur un parcours à étapes...

Suivi par l'Agence Départementale du Tourisme de Touraine, ce label a pour objectif de créer un véritable réseau des gestionnaires de bases nautiques, garantissant une prestation de qualité adaptée aux besoins des touristes.

Retrouvez toutes les informations sur :

www.departement-touraine.fr/competences/sports-loisirs/accueil-cheval-rand'eau/



▼ PNR Loire-Anjou-Touraine

7 rue Jehanne d'Arc
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 53 66 00
info@parc-loire-anjou-touraine.fr

▼ Maison du Parc

15 avenue de la Loire
49730 MONTSOREAU
Tél. 02 41 38 38 88
maisonduparc@parc-loire-anjou-touraine.fr

www.parc-loire-anjou-touraine.fr

Crédits photos : Christophe Petiteau, David Greyo, Émilie Plaetevoet, Jean-Sébastien Évrard, LPO Anjou, Les Pieds sur Terre, Olivier Simon, Philippe Body, PNRLAT (Michel Mattei), Rémi Masson.

Conception : PNRLAT

Impression : imprimé par Loire Impression sur papier 100% recyclé avec des encres végétales.

Avec la participation de : Agence Départementale du Tourisme de Touraine, Anjou Tourisme, Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre, Directions Départementales des Territoires d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Centre et Pays-de-la-Loire et Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (délégation interrégionale Centre-Ile de France).

